

Le 2 février 2009

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Yvon-Paul Morissette, Robert Pilote, Laurent Habel et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 09-040  
Procès-verbal  
du 12-01-09

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 12 janvier 2009, en modifiant la résolution #09-006 pour ajouter, avant les mots « 08-550 », ce qui suit : « 07-546 (Fossé boulevard les Neiges), 08-559 (Construction rues du Rocher, Soumande et des Galets) ».

Rés. 09-041  
Comptes du  
mois

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2009, au montant de 39 943,63\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 09-042  
Comptes règle.  
#06-508 et  
08-559

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2009 des règlements #06-508 (Raccordement des puits #4 et 5) et 08-559 (Construction rue des Galets), au montant total de 1 856,05\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Dépôt certi-  
ficiat règle.  
#08-573

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 19 janvier 2009 sur le règlement #08-573 décrétant des travaux de construction des rues des Marguerites et Trépanier et prévoyant un emprunt de 185 000 \$ pour en acquitter le coût.

Rés. 09-043  
Priorités SQ

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent à la Sûreté du Québec qu'elle intervienne sur le territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, en 2009, selon les priorités d'action suivantes :

- 1) Contrôle de la vitesse sur l'avenue Royale et dans les rangs;
- 2) Faire respecter les panneaux d'arrêt aux intersections de rues;
- 3) Surveillance des plantations et de la vente de drogue;
- 4) Présence policière accrue;

Rés. 09-044  
Arc-en-Sons

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent paraître de la publicité, pour un montant de 150 \$, dans le programme du spectacle de l'Ensemble vocal Arc-en-Sons qui se tiendra les 30 avril, 1<sup>er</sup> et 2 mai 2009.

Rés. 09-045  
Modification  
permis Yvon  
Mainville

Attendu la résolution #08-205 du comité consultatif d'urbanisme concernant les modifications que monsieur Yvon Mainville a apportées à sa résidence située au 15 rue de la Fontaine sans en aviser la municipalité ;

Attendu que monsieur Mainville ajoutera un garde-corps au balcon de sa résidence, tel que prévu sur les croquis du SARP, ainsi que des éléments décoratifs imitant de fausses poutres apparentes ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver les modifications apportées aux plans de monsieur Yvon Mainville pour la construction de sa résidence située au 15 rue de la Fontaine.

Rés. 09-046 Permis PIIA	Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;  Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;  Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 20 janvier 2009, des recommandations favorables à ces demandes de permis;	
<u>En conséquence :</u>		
Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :		
<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
186 rg St-Julien 61 rue du Flanc	Enseigne Unifamiliale isolée	Rés. #09-04 Rés. #09-05
Rés. 09-047 Contingente- ment des marchés d'alimenta- tion	Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par monsieur Dany Drouin afin de contingenter les marchés d'alimentation et dépanneurs dans le secteur du noyau villageois de St-Ferréol-les-Neiges ;  Attendu que la demande vise à limiter la concurrence entre commerces ;  Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la municipalité n'a pas à s'ingérer dans la concurrence commerciale ;  Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que cette demande ouvre la porte à d'autres demandes et que cela pourrait être perçu pour du favoritisme ;	
<u>En conséquence :</u>		
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de modification au règlement de zonage déposée par monsieur Dany Drouin et visant à contingenter les marchés d'alimentation et dépanneurs dans le secteur du noyau villageois.		
Rés. 09-048 Demande modification au zonage M. Fabien Côté	Attendu la demande de modification au règlement de zonage de monsieur Fabien Côté afin de lui permettre la construction de 2 bâtiments complémentaires pour l'exploitation d'un verger et d'une érablière sur 2 parties du lot 401 ;  Attendu que le propriétaire possède environ 9,1 hectares de superficie de terrain ;  Attendu qu'il a procédé à la plantation de 600 pins en 2008 ;  Attendu qu'il compte déjà plusieurs pommiers sur ses lots et compte effectuer une plantation de 100 nouveaux pommiers ;  Attendu qu'il compte déjà 600 érables sur ses lots et qu'il compte effectuer la plantation de 2 000 nouveaux érables au printemps 2009 ;  Attendu que monsieur Côté a fait préparer, en décembre 2008, un plan d'aménagement forestier par le Groupement forestier Québec-Montmorency ;	

Attendu que le bâtiment prévu pour le verger aura une dimension de 4,9 mètres sur 4,9 mètres ;

Attendu que la cabane à sucre aura une dimension de 7,3 mètres sur 8 mètres ;

Attendu que ce secteur présente une topographie en pente assez importante ;

Attendu que ce secteur est peu propice à un développement de haute densité ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de procéder à la modification du règlement de zonage afin de créer une zone, à partir de la zone RA/B7, pour permettre les usages agricoles de type « culture du sol » ainsi que tous les bâtiments nécessaires à ce type d'usage.

Explications et consultation dérogation mineure 55 rue Fourchue

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Hugues Longpré qui consistent à accepter qu'un agrandissement de sa résidence située au 55 rue Fourchue soit située à 5,5 mètres de la ligne avant et à 6,3 mètres de la ligne arrière du lot alors que la réglementation prévoit que la cour avant doit avoir 6 mètres et que la cour arrière doit avoir 9 mètres. Vingt-cinq (25) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur ces demandes.

Rés. 09-049

Décision dérogation mineure 55 rue Fourchue

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Hugues Longpré ayant pour effet d'accepter qu'un agrandissement de sa résidence située au 55 rue Fourchue soit située à 5,5 mètres de la ligne avant et à 6,3 mètres de la ligne arrière du lot alors que la réglementation prévoit que la cour avant doit avoir 6 mètres et que la cour arrière doit avoir 9 mètres ;

Attendu que l'occupation au sol de la résidence après agrandissement demeure raisonnable, soit 15% de l'occupation du terrain ;

Attendu que la demande ne cause pas de préjudices aux voisins immédiats ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le respect de la réglementation cause un préjudice sérieux au propriétaire ;

Attendu que le propriétaire a évalué toute les possibilités d'agrandissement, d'ajout d'un sous-sol et même de démolition pour reconstruction ;

Attendu que dans d'autres secteurs de la municipalité la marge de recul arrière minimale exigée est de 8 mètres et 6 mètres ;

Attendu que le terrain a une forme particulière qui amène une complexité à tout projet de construction ou d'agrandissement ;

Attendu que l'espace constructible sur le terrain est déjà occupé en grande partie ;

Attendu que l'agrandissement proposé respecte le style architectural de la résidence et s'intègre de façon harmonieuse ;

Attendu que l'agrandissement a pour but premier d'ajouter une chambre à la résidence afin que chaque enfant ait sa propre chambre à coucher ;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et du règlement sur les PIIA ;

Attendu que lors de la réunion du 20 janvier 2009, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable concernant l'acceptation de cette dérogation mineure;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Hugues Longpré ayant pour effet d'accepter qu'un agrandissement de sa résidence située au 55 rue Fourchue soit située à 5,5 mètres de la ligne avant et à 6,3 mètres de la ligne arrière du lot alors que la réglementation prévoit que la cour avant doit avoir 6 mètres et que la cour arrière doit avoir 9 mètres.

Rés. 09-050      Attendu la demande de permis de monsieur Hugues Longpré pour l agrandissement de sa  
Permis PIIA      résidence située au 55 rue Fourchue ;  
55 rue  
Fourchue      Attendu que la zone RA/B-3 est soumise à l application du règlement sur les PIIA ;

Attendu que selon les plans déposés la demande respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

Attendu que le conseil municipal a accordé une dérogation mineure pour l'empietement de l'agrandissement dans les cours avant et arrière;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de permis de monsieur Hugues Longpré pour l'agrandissement de sa résidence située au 55 rue Fourchue.

Rés. 09-051 Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par monsieur Robert Pilote et  
Adoption unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #09-575  
règl. 09-575 décrétant un emprunt de 54 420 \$ pour défrayer les frais de refinancement des  
règlements d'emprunt #93-300 (Construction de la rue des Jardins) (870 \$), 00-408  
(Pulvérisation et pavage de l'avenue Royale) (550 \$), 99-394 (Participation de la  
municipalité dans la SOCOM) (44 340 \$), 98-383 (Construction de la rue du Lynx)  
(3 300 \$), 04-462 (Participation municipale dans le gymnase) (4 040 \$) et 04-468  
(Recherche en eau potable) (1 320 \$). Ce règlement fait partie intégrante des présentes  
comme s'il y était au long retranscrit.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #08-559 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout, de protection contre l'incendie et de voirie dans les rues du Rocher, Soumande et des Galets, totalisant une somme de 800 000 \$, et prévoyant un emprunt pour en acquitter le coût, pour majorer le coût à 935 000 \$. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 09-052      Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour le *Projet #Q109108, Travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, développement rue des Galets;*  
Contrat construction rues des Galets      Attendu que les soumissions recues se détaillent comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Documents Demandés</u>	<u>Pris soumis (taxes incluses)</u>
Charles-Auguste Fortier inc.	Conformes	833 006,37\$
Construction BML	Conformes	923 089,04\$
Construction et Pavage Portneuf	Conformes	1 082 740,22\$
Entreprise Terco Plus inc.	Conformes	947 661,12\$
Excavation Lafontaine inc.	Conformes	859 887,80\$
Excavation Marcel Fréchette	Conformes	807 417,14\$
G.P.C. Excavation inc.	Conformes	952 969,76\$
Henri Labbé & Fils inc.	Conformes	845 738,41\$
Constructions Lachance Goulet inc.	Conformes	868 792,10\$
Les Entreprises L.T. ltée Béton Lagacé	Conformes	902 072,62\$

Attendu que le coût de la plus basse soumission excède la somme disponible en vertu du règlement d'emprunt #08-559 décrétant des travaux de construction des rues du Rocher, Soumande et des Galets;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat du *Projet #Q109108, Travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, développement rue des Galets* au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Marcel Fréchette inc., conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt #09-578 par les personnes habiles à voter et le ministère des Affaires municipales et des Régions. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer le contrat sur réception des documents.

**Avis de motion** Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #05-489 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour soustraire des travaux et remplacer des zones de l'application du règlement. Une dispense de lecture est demandée.

**Rés.. 09-053 Adoption projet de règl. #09-576** Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le projet de règlement #09-576 modifiant le règlement #05-489 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour soustraire des travaux et remplacer des zones de l'application du règlement. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

**Rés. 09-054 Renouvellement mandats CCU** Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent le mandat de messieurs Germain St-Hilaire et Claude Bilodeau aux sièges #5 et 7 du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans.

**Rés. 09-055 Mandat DAA** Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un mandat à Daniel Arbour & Ass. de préparer un projet de règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages permis dans les zones industrielles existantes, suivant la proposition déposée, datée du 17 novembre 2008, au montant de 3 300 \$, excluant les taxes.

**Rés. 09-056 Invitation matériaux** Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les entrepreneurs suivants pour la fourniture de matériaux d'emprunt :

d'emprunt

- Réal Lachance
- Déneigement Daniel Lachance inc.
- André Lachance Excavation Terrassement inc.

Des prix distincts devront être demandés pour :

- du gravier MG56 et MG20 pour des infrastructures de rue; et
- de la pierre concassée MG20 pour la réfection de la chaussée.

La soumission devra exiger que les quantités livrées soient pesées sur des balances électroniques et un test de laboratoire devra être fourni pour chacun des bancs d'emprunt. De plus, les demandes d'invitation devront être transmises par lettre certifiée.

Rés. 09-057  
Invitation  
pavage

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les entrepreneurs suivants pour les réparations d'asphalte :

- Entreprise Godin;
- Pavage Rolland Fortier inc.
- P.E. Pageau inc.
- Pavage U.C.P. inc.
- Les Entreprises P.E.B. Itée

Rés. 09-058  
Invitation  
nettoyage des  
rues

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les entrepreneurs suivants pour le nettoyage des rues :

- M. & G. Grenier inc.
- Charles Trudel inc.
- Les Excavations St-Émile inc.

Rés. 09-059  
Compteur  
puits #1

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition, l'installation et la programmation d'un compteur d'eau à être installé sur la conduite du puits #1 à la station de pompage du rg St-Nicolas. Le budget prévu pour ces travaux est de 5 000 \$.

Rés. 09-060  
Compteurs  
d'eau

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition de 2 compteurs d'eau T-10 avec brides, auprès de Tekno inc., pour un montant de 1 581,64\$ + taxes, suivant la soumission déposée le 22 janvier 2009.

Rés. 09-061  
Contrat ingé-  
nieurs

Attendu que la municipalité a procédé à une invitation auprès de 3 firmes d'ingénieurs pour les services professionnels concernant la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la voirie sur les rues des Jardins et des Myrtilles;

Attendu que les résultats des soumissions se détaillent comme suit :

	<u>Pointage</u>	<u>Rang</u>
Tecsult inc.	24.5	2
BPR-Infrastructure inc.	24.3	3
Génivar Groupe Conseil	26.8	1
Roche Ingénieurs Conseil	24.3	3

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat de services professionnels concernant la confection des

plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la voirie sur les rues des Jardins et des Myrtilles (projet #2009-01) à Génivar Groupe Conseil, pour un montant de 53 051,25\$ suivant la soumission déposée.

Rés. 09-062  
Firme de laboratoire 2009  
Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux retiennent les services du Groupe Qualitas inc. pour le contrôle des matériaux des travaux qui seront effectués sur le territoire de la municipalité de St-Ferréol-les- Neiges.

Rés. 09-063  
Contrat de déneigement MTQ  
Attendu que le ministère des Transports du Québec souhaite modifier le contrat avec la municipalité concernant le déneigement de la route 360 (avenue Royale);

Attendu que les travaux supplémentaires demandés consistent à procéder à l'enlèvement de la neige à diverses intersections de rues, pour lesquels il offre une compensation de 5 462 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'offre du ministère des Transports du Québec de modifier le contrat de déneigement pour procéder au déneigement d'intersections de rues supplémentaires, le tout conformément à *l'Estimation - Avenant #1*. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer l'entente avec le ministère des Transports du Québec.

Rés. 09-064  
Contrat Déneigement Daniel Lachance  
Attendu que la municipalité a donné à contrat le déneigement de ses rues, incluant la partie relevant du ministère des Transports du Québec;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le contrat avec l'entrepreneur en déneigement pour ajouter les modifications convenues avec le ministère des Transports du Québec concernant le déneigement d'intersections de rues supplémentaires;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux modifient le contrat de déneigement avec Déneigement Daniel Lachance inc. pour prévoir l'enlèvement de la neige aux intersections de l'avenue Royale avec les rues suivantes :

- du Sommet
- des Cimes
- du Boisé
- du Franc-Clos
- du Vallon-du-Skieur
- du Rocher
- Montée des Bois

Le coût du contrat de déneigement est majoré de 5 100 \$ + taxes pour un total de 3 interventions par hiver, pour la durée du contrat. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer la modification du contrat de déneigement.

Rés. 09-065  
Système Enerflow  
Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition et installer par Marc Tremblay inc. un système Enerflow pour le contrôle de variation de courant à la station de pompage du rang St-Antoine. Le coût prévu est de 6 750 \$ + taxes.

Rés. 09-066  
Système de Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la soumission de Teksho inc., au montant de 3 260,90\$ + taxes,

son pour la fourniture et l'installation d'un système de son pour la salle municipale.

Rés. 09-067  
Demande de prolongation conformité au schéma  
Attendu que le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur en octobre 2002;  
Attendu que l'article 33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que « toute municipalité doit, dans les 24 mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement, adopter pour son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire »;  
Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a adopté un plan d'urbanisme et des règlements de zonage, de lotissement, de construction et celui relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qu'elle a soumis à la MRC de La Côte-de-Beaupré pour obtenir un certificat de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a déposé, le 7 janvier 2009, une grille d'analyse de conformité du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et qu'il y a des éléments non conformes;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges demande au ministère des Affaires municipales et des Régions une nouvelle prolongation de délai jusqu'au 31 janvier 2010 afin qu'elle puisse obtenir son certificat de conformité.

Rés. 09-068  
Contrat dir. gén. et sec.-trés.  
Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, à signer le contrat des conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin.

Rés. 09-069  
Contrat responsable de l'urbanisme  
Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer le contrat des conditions de travail de la responsable de l'urbanisme, madame Chantale Richard.

Rés. 09-070  
Contrat dir. des loisirs  
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer le contrat des conditions de travail du directeur des loisirs, monsieur Martin Pouliot.

Rés. 09-071  
Aide financière activité terrain de balle  
Attendu qu'un groupe de citoyens de St-Ferréol-les-Neiges désire organiser une journée familiale de balle molle, en juillet 2009, au terrain de balle;  
Attendu que l'organisation de l'activité nécessitera la location de divers équipements et accessoires;

Attendu que les profits de cette journée seront remis au Comptoir d'Entr'aide de St-Ferréol-les-Neiges;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière maximale de 2 500 \$ au comité organisateur de la journée familiale de balle. La contribution municipale sera versée sous forme de paiement de facture de fournisseur et le montant sera pris à même le surplus cumulé.

- Rés. 09-072      Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, à signer le protocole d'entente 2009 avec le Club de Soccer Coste des Beaux-prés Isle d'Orléans.
- Rés. 09-073      Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une servitude à Hydro-Québec et à Bell Canada sur une partie du lot 483-P du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, tel que décrite aux minutes 21112 préparées par monsieur Bernard Lemay, arpenteur-géomètre, et datées du 4 novembre 2008. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Rés. 09-074      Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux donnent à madame Yolaine Salvail, propriétaire du 175 rue des Prairies, la moitié du bois utilisé pour la fabrication du pont temporaire qui avait été construit au-dessus de la rivière des Roches suite au bris du pont permanent lors des crues du 31 juillet 2008. Le don est fait en considération de l'autorisation que madame Salvail avait donnée pour que les gens puissent circuler sur son terrain.
- Rés. 09-075      Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux répartissent le montant de 10 000 \$ alloué pour la réalisation du plan d'action du comité permanent de la famille comme suit :
- |  |          |
|--|----------|
| Accueil des nouvelles familles :                   | 2 500 \$ |
| Création d'un slogan :                             | 2 500 \$ |
| Subvention pour des couches de coton :             | 2 500 \$ |
| Section sur la famille dans le journal Le Sommet : | 500 \$   |
| Section sur la famille sur le site Internet :      | 500 \$   |
| Projets divers                                     | 1 500 \$ |
- Rés. 09-076      Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment le directeur des loisirs, monsieur Martin Pouliot, pour mettre en œuvre et faire le suivi du plan d'action de la politique familiale.
- Période de questions      La période de questions débute à 20 heures 46 et se termine à 20 heures 57.  
Levée de l'assemblée à 20 heures 57.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.